

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE
VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX
ASSOCIATIONS**

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (D.P.V) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux actions des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V),

Que la loi de finances pour 2024 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros en autorisation d'engagement,

Que les critères d'éligibilité des communes à la DPV n'évoluent pas par rapport à 2021. Pour rappel, ils avaient été révisés par la loi de finances pour 2019, notamment en élargissant le nombre de communes pouvant être éligibles à la dotation,

Que sont éligibles à la dotation politique de la ville en 2024, les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, avoir fait partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices. Depuis 2018, la condition de classement des communes de 5 000 à 9 999 habitants n'existe plus: le fait d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices suffit à remplir cette première condition,
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) égale ou supérieure à 19% de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2016, pour assurer que les chiffres de la population résidant en QPV et de la population INSEE soient appréciés sur le même millésime,
- faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville : les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, conclue au titre du premier programme national de rénovation urbaine avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), active au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional),

Que les crédits sont attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci,

dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV,

Que la DPV peut être utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2024, dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires,

Que la DPV peut financer des opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux »,

Que les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées,

Que la programmation DPV proposée est coconstruite entre la Ville et le délégué du Préfet,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie des communes bénéficiaires de la dotation politique de la ville en 2024. Le montant total de la subvention qui lui est allouée est de : 462 645 €,

Qu'il est à préciser que la participation versée par l'Etat ne couvre qu'une partie du coût (sans dépasser 80 %) des projets présentés par la Ville,

Que cette convention se rapportant à la présente délibération a pour objet l'engagement de l'Etat, de la Ville et des partenaires à subventionner les projets en investissement et en fonctionnement (présentés ci-dessous), qui contribuent à l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics éducatifs et sportifs,
- De l'accès aux services publics de proximité,
- Du vivre ensemble, de la santé et de la citoyenneté des habitants au travers de projets de fonctionnement structurants,
- De l'éducation (accès aux savoirs, à l'expression et à la lecture),

Projets Ville en investissement – 2024			
Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1 Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier	1 500 000€	1 800 000€	200 000€
2 Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne	5 335 000€	6 402 000€	152 645€
Montant total de la subvention allouée en investissement : 352 645€			

17 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2024

	Porteurs associatifs et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1	Génération Unis - Animations profitons des jeux en pied d'immeuble	37 500€	18 000€
2	APSA - Séjour intergénérationnel	25 000€	18 000€
3	AVG Football – Foot inclusif	20 000€	9 000€
4	CAPIS – Lutte contre l'isolement	15 000€	6000€
5	Les pas de l'espoir – Sensibilisation handicap	15 000€	6000€
6	Belle étoile – Belle étoile à Londres	16 000€	5000€
7	Nubian Soul – Voyage humanitaire au Sénégal	20 000€	5000€
8	Shotokan Karaté – Karaté pour tous	6 500€	5000€
9	Big Up – Fête de l'été	8 000€	5000€
10	AML – Ateliers de développement personnel et artistique	6 500€	5000€
11	AVG Tennis – Graine de champion	6 000€	4000€
12	Djihene Academy – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	9 500€	4000€
13	GVT – Gorilla Backpack	10 500€	4000€
14	Le parcours de Marwan – Activités ludiques pour enfants en situation de handicap	10 000€	4000€
15	Les Héros – Premiers pas	20 400€	4000€
16	Cœur de lionne - Forum handicap	10 000€	4000€
17	Les petits deviendront grands	10 000€	4000€
Montant total de la subvention allouée aux associations : 110 000 €			
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 110 000 €			

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2024 : 462 645 €

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240620-2024_06_20_08-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la république,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 259 de la loi de finances pour 2019,

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'annexe du décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Ouï l'exposé complet de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

CONSIDÉRANT

Qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du conseil municipal tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susceptibles d'être concernés par la présente délibération,

Que M. KOBBI n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Il a quitté la salle du Conseil municipal.

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention ci-jointe, attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023 entre l'Etat et la Ville de Villeneuve-la-Garenne dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Projets Ville en investissement – 2024			
Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1 Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier	1 500 000€	1 800 000€	200 000€
2 Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne	5 335 000€	6 402 000€	152 645€
Montant total de la subvention allouée en investissement : 352 645€			

17 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2024		
Porteurs associatifs et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1 Génération Unis - Animations profitons des jeux en pied d'immeuble	37 500€	18 000€
2 APSA - Séjour intergénérationnel	25 000€	18 000€
3 AVG Football – Foot inclusif	20 000€	9 000€

4	CAPIS – Lutte contre l'isolement	15 000€	6000€
5	Les pas de l'espoir – Sensibilisation handicap	15 000€	6000€
6	Belle étoile – Belle étoile à Londres	16 000€	5000€
7	Nubian Soul – Voyage humanitaire au Sénégal	20 000€	5000€
8	Shotokan Karaté – Karaté pour tous	6 500€	5000€
9	Big Up – Fête de l'été	8 000€	5000€
10	AML – Ateliers de développement personnel et artistique	6 500€	5000€
11	AVG Tennis – Graine de champion	6 000€	4000€
12	Djihene Academy – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	9 500€	4000€
13	GVT – Gorilla Backpack	10 500€	4000€
14	Le parcours de Marwan – Activités ludiques pour enfants en situation de handicap	10 000€	4000€
15	Les Héros – Premiers pas	20 400€	4000€
16	Cœur de lionne - Forum handicap	10 000€	4000€
17	Les petits deviendront grands	10 000€	4000€
Montant total de la subvention allouée aux associations : 110 000 €			
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 110 000 €			

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2024 : 462 645 €

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, au nom et pour le compte de la Commune, la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions aux associations.

DIT

Que la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville est annexée à la présente délibération.

PRECISE

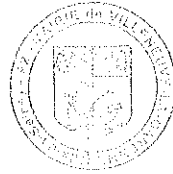
Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**